

## SÉANCE 7

# LE PURGATOIRE

11 AVRIL 2023

## I : PREMIÈRE APPROCHE DU PURGATOIRE

Commençons par rappeler la définition que donne du purgatoire l'Eglise catholique :

« Ceux qui meurent dans la grâce et l'amitié de Dieu, mais imparfaitement purifiés, bien qu'(ils soient) assurés de leur salut éternel, souffrent après leur mort une purification, afin d'obtenir la sainteté nécessaire pour entrer dans la joie du ciel. L'Eglise appelle purgatoire cette purification finale des élus. » (CEC nn°1030-1031)

### A : Ambivalence du purgatoire

On perçoit d'emblée, dans l'enseignement que nous venons de citer, deux caractéristiques du purgatoire.

#### ➤ Caractéristique « négative » : le défunt y souffre

Le purgatoire n'est pas une sinécure !

Cela dit, cet aspect négatif est amorti par le fait que la souffrance dont il s'agit est ordonnée à un effet bénéfique : la purification de l'âme en vue d'obtenir la sainteté. De ce fait, comme le CEC prend soin de le préciser, cette souffrance « est tout à fait distincte du châtement des damnés » (n°1031) que nous évoquerons lors de la prochaine séance.

#### ➤ Caractéristique « positive » : le purgatoire est une miséricorde de la part de Dieu

Le purgatoire apparaît comme une seconde chance, concédée à celui qui, tout en ayant essayé d'être l'ami de Dieu de son vivant (et meurt en état de grâce), n'a pas suffisamment mis à profit son existence terrestre pour accéder au degré de sainteté nécessaire à l'entrée en présence de Dieu. Le purgatoire est donc à comprendre comme un effet de la miséricorde divine.

Deux comparaisons ont souvent été employées pour faire comprendre l'enjeu bénéfique du purgatoire. Le P. Nathanaël Pujos y fait allusion dans *Ce qui nous attend après la mort* (éd. Parole et silence, 2018, pp. 129-132) :

-1<sup>ère</sup> comparaison : de même que quelqu'un qui sort d'un lieu obscur a besoin de temps pour que ses yeux s'habituent à la lumière, ainsi celui qui n'a pas aimé autant qu'il l'aurait pu durant son existence terrestre n'est pas en mesure dès sa mort de contempler la face

du Dieu d'amour. Il lui faut une période d'accoutumance que Dieu lui concède au purgatoire.

-2<sup>ème</sup> comparaison (tirée de la parabole du banquet des noces de Mt 22, 1-14) : de même qu'il faut avoir le vêtement de fête qui convient pour entrer dans la salle des noces, ainsi celui qui meurt insuffisamment purifié doit prendre le temps nécessaire pour se procurer la pureté d'âme requise. Autre comparaison, dans la même ligne : la fiancée qui, sur le parvis de l'église où doit être célébré son mariage, se rendrait compte que sa robe est tâchée ou mal ajustée, retarderait son entrée dans l'édifice afin d'apporter le soin qui convient avant d'être en mesure d'aller rejoindre son fiancé.

## B : Positions respectives des Orthodoxes et des Protestants sur le sujet

La doctrine catholique du purgatoire, que nous allons détailler plus loin, n'a les faveurs ni des Eglises orientales séparées, ni des Eglises et communautés issues de la Réforme protestante.

### ➤ Posture des Orthodoxes

Lorsqu'on examine dans le détail la position des théologiens orthodoxes, il apparaît que leur refus d'acquiescer à la doctrine catholique, sur ce point comme sur d'autres d'ailleurs, tient plus à des divergences dans la manière d'exprimer les choses, typiques de milieux culturels différents, qu'à un désaccord de fond.

On peut espérer que les discussions plus apaisées qui se tiennent, depuis quelques décennies, entre les patriarcats orthodoxes et le Saint-Siège aboutissent enfin à un accord réciproque.

### ➤ Posture des Protestants

Les théologiens protestants, pour leur part, nient purement et simplement qu'il puisse exister une purification de l'âme après la mort. A compter de cette dernière, selon eux, soit l'âme entre directement au ciel, soit elle est damnée, sans qu'il existe cette troisième voie que nous nommons purgatoire. Par conséquent, la prière pour les morts n'est pas admise d'eux, puisqu'elle n'est d'aucune utilité, ni pour les sauvés, ni pour les damnés.

A l'appui de cette posture radicale, les protestants évoquent, comme souvent, le défaut de fondements bibliques à la thèse catholique.

Nous pouvons leur concéder que, si les données de l'Écriture sainte sont claires, nettes et très abondantes en ce qui concerne le ciel et l'enfer, elles sont beaucoup plus ténues au sujet du purgatoire. Le terme lui-même n'y figure d'ailleurs nulle part. Employé comme substantif, il n'est apparu qu'assez récemment au regard de l'histoire de l'Église. On le trouve, par exemple, sous la plume de saint Bernard de Clairvaux à la fin du XII<sup>o</sup>s seulement. Du reste, c'est Innocent III (pape de 1198 à 1216) qui fut le premier à utiliser dans sa prédication le terme purgatoire avec l'acception qu'on lui connaît depuis.

Cela dit, on trouve dans le corpus biblique un certain nombre de témoignages qui, sans employer le terme lui-même, nous mettent sur la voie d'un état de purification post-mortem. Et ce, avant même que naisse le christianisme. C'est ce que nous allons examiner maintenant.

## II : FONDEMENTS BIBLIQUES À LA DOCTRINE CATHOLIQUE DU PURGATOIRE

### A : Dans l'Ancien Testament

Le premier témoignage de toute l'Écriture sur ce sujet se situe au chapitre 12 du 2<sup>ème</sup> livre des Martyrs d'Israël, plus communément appelé 2<sup>ème</sup> livre des Maccabées.

Rappelons-en le contexte historique. Au II<sup>o</sup>s av. JC, l'hellénisation forcée d'Israël battait son plein, sous la férule du roi païen séleucide Antiochos (ou Antiochus) IV Epiphane, ainsi que sous celle de son fils Antiochos Eupator. Cette violation de l'intégrité juive suscita la résistance armée des fameux Maccabée, famille de Juifs pieux issus d'une lignée de prêtres et grands-prêtres.

L'un d'eux, Judas Maccabée, ayant remporté avec les troupes juives une victoire sur les païens, découvrit, sous les vêtements d'un certain nombre de soldats juifs tombés au champ d'honneur, des amulettes consacrées au culte des idoles. Objets qui étaient, bien entendu, strictement interdits aux Juifs dans la mesure où ils contrevenaient au culte du Dieu unique. Judas demanda que fût offert au Temple de Jérusalem, au profit de ces malheureux soldats qui s'étaient ainsi compromis avec le paganisme, un sacrifice d'expiation, « afin que les morts soient délivrés de leur péché » (2 M 12, 46).

Ce geste de Judas Maccabée atteste de sa conviction, et de celle de ses coreligionnaires, qu'une prière présentée par des vivants à l'intention des défunts pouvait être profitable à ces derniers. Ce qui impliquait que leur sort post-mortem pouvait évoluer, moyennant une purification.

Des inscriptions funéraires datant du début de notre ère, qui implorent pour les défunts paix et rafraichissement, permettent d'affirmer que les fidèles assumèrent dès l'aube du christianisme cette coutume d'offrir des suffrages pour les morts, faisant en particulier célébrer l'eucharistie à leur profit.

Il est intéressant de constater, au passage, que cette pratique est très antérieure à la formalisation par le Magistère, au Moyen Age, de la doctrine du purgatoire. Nous avons là un bel exemple de l'importance du *sensus fidei*, sorte d'intuition surnaturelle dont jouit tout fidèle depuis son baptême, au moyen duquel le Saint-Esprit lui fait d'une part adhérer aux vérités de foi, et d'autre part jouer un rôle prophétique à leur égard, parfois même avant que l'autorité ecclésiastique ne se soit prononcée.

### B : Dans le Nouveau Testament

Voici les principales péripécies sur lesquelles le Magistère catholique s'est appuyé :

-Mt 12, 32 : Jésus dit ceci : « Pour quiconque aura blasphémé contre l'Esprit Saint, il n'y aura de pardon ni dans ce monde, *ni dans l'autre* ». Ainsi le Seigneur confirme-t-il l'intuition de 2 M 12 : certains péchés peuvent être remis « dans l'autre monde », donc

après la mort. Or, puisqu'au ciel les élus n'ont plus aucun péché, et qu'en enfer aucune rémission n'est possible, on doit déduire l'existence d'un troisième état, de purgation, que l'Eglise nommera justement « purgatoire ».

-Dans le Sermon sur la Montagne, Jésus exhorte à se réconcilier dès cette terre avec son adversaire, en affirmant ceci : « En vérité, je te le dis, tu ne sortiras pas (de la prison) que tu n'aies payé jusqu'au dernier centime » (Mt 5, 26). On voit là une manière imagée d'indiquer qu'après la mort existe un état (« la prison ») où peut être acquittée une dette, au terme de quoi l'âme est libérée.

-Dans la 1<sup>ère</sup> épître aux Corinthiens, S. Paul affirme que, si le prédicateur fournit pendant sa vie un mauvais travail (mais un travail quand même !), « il sera sans doute sauvé, mais comme à travers le feu » (1 Co 3, 15)... La plupart des exégètes catholiques interprètent ce passage comme l'affirmation qu'existe, pour celui qui meurt dans l'amitié divine, mais avec des péchés, une purification passagère dans l'au-delà (« le feu »).

### III : ENSEIGNEMENTS TRADITIONNELS AU SUJET DU PURGATOIRE

#### A : Les Pères de l'Eglise

Leur avis est suffisamment unanime pour être convaincant. Pour ne pas être trop rébarbatif, je ne cite que trois des plus grands, deux d'Occident, et un troisième d'Orient :

-Saint Augustin (354-430) : « Les uns ne subissent des peines temporelles qu'en cette vie, d'autres seulement après leur mort, d'autres encore durant leur vie et après leur mort » (*Cité de Dieu* 21, 13)... Le même évoque souvent un « feu correcteur » ou « feu purificateur » après la mort.

-Saint Grégoire le Grand (v. 540-604) : « Pour ce qui est de certaines fautes légères, il faut croire qu'existe avant le jugement [général, à la fin des temps] un feu purificateur (...) certaines fautes peuvent être remises dans ce siècle-ci, mais certaines autres dans le siècle futur » (*Dialogue* 4, 41, 3).

-Saint Jean Chrysostome (v. 344-407) : « Si les fils de Job ont été purifiés par le sacrifice de leur père [alors que Job était païen], pourquoi douterions-nous que nos offrandes pour les morts leur apportent quelque consolation ? N'hésitons pas à porter secours à ceux qui sont partis et à offrir nos prières pour eux » (*Homélie sur 1 Co 41, 5*).

#### B : Déclarations du Magistère

C'est principalement à l'occasion de trois conciles œcuméniques que le Magistère s'est solennellement prononcé, formalisant une doctrine depuis longtemps reçue.

Notez que les deux premiers conciles oeuvraient au rapprochement des Orientaux séparés d'avec l'Eglise romaine, tandis que le troisième visait le même but pour les communautés issues de la Réforme protestante.

Concile de Lyon II (1274) :

« Si (les défunts), vraiment pénitents, sont morts dans la charité [autrement dit dans l'état de grâce], (mais) avant d'avoir satisfait, par de dignes fruits de pénitence, pour ce qu'ils ont commis ou omis, leurs âmes sont purifiées après la mort par des peines purgatoires et purifiantes. (...) Pour adoucir ces peines, les intercessions des fidèles vivants leur sont utiles, à savoir le sacrifice de la messe, les prières, les aumônes et les autres œuvres de piété que les fidèles ont coutume de faire pour d'autres fidèles selon les institutions de l'Eglise. »

(*Symboles et définitions de la foi catholique*, éd. du Cerf, 2010, n° 856)

Concile de Florence (1445) : il reprend à quelques mots près les considérations de Lyon II.

Voir *Symboles et définitions...*, n° 1304

Concile de Trente (1545-1563) : son *Décret sur le purgatoire* de 1563 contient l'expression la plus concise de la doctrine catholique :

« Instruite par l'Esprit Saint, et à partir de la sainte Ecriture et de l'antique tradition des Pères, l'Eglise catholique a enseigné dans les saints conciles et dans celui-ci qu'il y a un purgatoire, et que les âmes qui y sont retenues sont aidées par le suffrage des fidèles, mais surtout par le sacrifice de l'autel agréable à Dieu. »

(*Symboles et définitions...*, n° 1820)

Ces documents fondamentaux du Magistère sont assez peu diserts sur la manière dont se passent les choses pour l'âme qui est en état de purgatoire. Une telle discrétion a probablement pour motif la volonté d'éviter que les chrétiens entretiennent à l'égard du purgatoire une sorte de curiosité malsaine, ou avec les âmes des défunts qui s'y trouvent des relations tout aussi malsaines, mâtinées d'occultisme. Ce souci du Magistère apparaît très clairement dans les recommandations faites par le concile de Trente aux évêques dans le *Décret sur le purgatoire* :

« On exclura des prédications populaires auprès des gens sans instruction les questions plus difficiles et subtiles, qui ne sont d'aucune utilité pour l'édification, et desquelles la plupart du temps la piété ne tire aucun profit. On ne permettra pas que soient divulgués et abordés des points incertains ou qui sont apparemment faux. On interdira, comme scandaleux et offensant pour les fidèles, tout ce qui relève d'une certaine curiosité ou de la superstition, ou tout ce qui a indécentement un goût de lucre. » (*ibid.*)

Qu'un concile aussi austère et au propos habituellement aussi élevé que celui de Trente en vienne à entrer dans de tels détails laisse imaginer les excès qui devaient avoir lieu dans le sein même de l'Eglise : prédication fantasmagorique, pratiques occultes pour « consulter les défunts » contre écus sonnants et trébuchants, etc.

## C : Témoignage des saints

Dans sa grande miséricorde, Dieu fit de quelques grands saints les dépositaires et les témoins de certaines lumières au sujet du purgatoire, qui vinrent détailler ce que le Magistère avait défini si succinctement.

Ainsi, par exemple, de Ste Catherine de Gênes (1447-1510), à qui l'on doit un *Traité du purgatoire* dont les papes ont reconnu la grande qualité théologique :

« Je vois que le Ciel n'a pas de portes et que peut y entrer qui veut, car Dieu est toute miséricorde et ses bras sont toujours ouverts pour nous recevoir dans la gloire ; mais la divine essence est si pure (...) que l'âme, trouvant en elle-même la plus légère imperfection (...) se précipite d'elle-même dans le purgatoire et y trouve cette grande miséricorde : la destruction de ses fautes. »  
(*Traité du purgatoire*, éd. de l'Emmanuel, 1993, ch. 8, p. 42)

« Aucune paix n'est comparable à celle des âmes du purgatoire, excepté celle des saints dans le ciel, et cette paix s'accroît sans cesse par l'écoulement de Dieu dans les âmes, à mesure que les empêchements disparaissent. (...) Quoique le temps s'abrège, la peine ne diminue jamais. Pourtant, comme la volonté de ces âmes est si complètement unie à celle de Dieu par la charité parfaite, et qu'elles se trouvent si heureuses d'être placées sous sa divine dépendance, on ne peut pas dire que leur peine soit une souffrance. (...) Ainsi, les âmes du purgatoire ont à la fois grande joie et grande peine, l'une ne diminuant pas l'autre. » (*ibid.*, ch. 2, pp. 29-30 et ch. 12, p. 52)

On doit à S. François de Sales (1567-1622) ces explications :

« Leur amertume très amère est dans une paix très profonde. Si c'est une espèce d'enfer quant à la douleur, c'est un paradis quant à la douceur que répand la charité dans leur cœur, charité plus forte que la mort. Heureux état, plus désirable que redoutable puisque ces flammes sont des flammes d'amour. »

Dans son encyclique *Spe salvi (Sauvés dans l'espérance)*, le pape Benoît XVI, en bon connaisseur des grands mystiques catholiques, offre une belle synthèse de leurs témoignages sur ce sujet :

« Certains théologiens récents sont d'avis que le feu qui brûle et en même temps sauve est le Christ lui-même, le Juge et Sauveur. (...) Le battement de son cœur nous guérit grâce à une transformation certainement douloureuse, comme 'par le feu'. Cependant, c'est une heureuse souffrance, dans laquelle le saint pouvoir de son amour nous pénètre comme une flamme, nous permettant d'être à la fin totalement nous-mêmes, et avec cela totalement avec Dieu. » (n° 47)

On voit à travers ces textes que s'opère en réalité au purgatoire une conversion : celle qui n'a pas eu lieu, ou du moins insuffisamment, au cours de l'existence terrestre. L'âme y découvre enfin, en toute vérité et de plus en plus nettement, sa vocation : « se tenir sainte et immaculée en sa présence », pour paraphraser l'Apôtre.

#### IV : PRÉCISIONS THÉOLOGIQUES AU SUJET DES ÂMES DU PURGATOIRE

##### A : De quoi ces âmes sont-elles précisément purifiées au purgatoire ?

Comme nous l'avons vu, n'accèdent au purgatoire que les âmes qui sont en état de grâce. Autrement dit, que celles qui n'ont aucun péché mortel sur la conscience.

Cependant, si elles ne vont pas directement au ciel, c'est qu'elles doivent être délestées de deux poids : les péchés véniels non encore remis et ce que les théologiens nomment les « peines temporelles liées au péché ».

### ➤ **Les péchés véniels**

Un péché véniel est un péché qui, tout en laissant subsister dans l'âme la charité (ou, pour le dire vite, la vie de Dieu), l'offense et la blesse.

Voici ce qu'en dit le CEC :

« Le péché véniel affaiblit la charité ; il traduit une affection désordonnée pour des biens créés ; il empêche le progrès de l'âme dans l'exercice des vertus et la pratique du bien moral. » (n° 1863)

Puisque la contrition parfaite, c'est-à-dire le regret des fautes par amour de Dieu, suffit à effacer les péchés véniels, on peut estimer que ceux-ci sont effacés aussitôt que l'âme est en purgatoire, puisqu'alors elle est mue par une charité sans faille envers Dieu et ne conserve plus aucun attachement au péché.

### ➤ **La peine temporelle liée au péché**

Outre qu'il offense Dieu, et par conséquent blesse la charité, tout péché attente à l'harmonie que Dieu a disposée au sein de la création, en faisant notamment contracter au pécheur de mauvaises habitudes, un attachement déréglé aux créatures, une diminution de sa capacité à aimer Dieu et son prochain.

Ces dégâts doivent être réparés pour que le pécheur puisse entrer dans la gloire : c'est ce qu'on appelle la « peine temporelle » liée au péché. Le CEC précise que cette peine « ne doit pas être conçue comme une espèce de vengeance infligée par Dieu de l'extérieur, mais comme découlant de la nature même du péché » (n° 1472). Il ajoute aussitôt que le pécheur s'acquitte de cette peine par « une conversion qui procède d'une fervente charité (qui) peut arriver à la totale purification du pécheur ».

Si cette peine n'avait pas été purgée au cours de l'existence terrestre, elle devrait l'être au purgatoire.

## **B : Purgatoire et communion des saints**

### ➤ **Ce qu'est la communion des saints**

On appelle communion des saints l'union qui existe entre tous ceux qui vivent du Christ et sont par conséquent animés par la charité – autrement dit qui jouissent de l'état de grâce.

Cette communion établit une solidarité au plan surnaturel entre tous les membres de l'Eglise qui sont unis à la même Tête, Jésus-Christ. De celle-ci procède une entraide mutuelle qui n'est pas circonscrite aux seuls vivants, mais s'étend aux trois composantes de l'Eglise : celle de la terre (appelée Eglise militante ou pèlerinante), celle du ciel (l'Eglise triomphante) et celle du purgatoire (l'Eglise souffrante). Ce qui fait dire à S. Paul : « Aucun de nous ne vit pour lui-même, de même que personne ne meurt pour lui-même » (Rm 14, 7).



Le cardinal Hans Urs von Balthasar exprime de manière très éloquente ce qu'est la communion des saints :

« Il en résulte entre tous les membres du corps ecclésial du Christ un échange général et une circulation de sang qui sont sans fin. » (*Credo*, éd. Nouvelle Cité, 1992, p. 98)

La communion des saints permet que « le moindre des actes fait dans la charité retentisse au profit de tous » (CEC n° 953), parmi lesquels occupent une place de choix :

-ceux que Jésus a accomplis pendant son existence terrestre. Leur impact est évidemment incomparable, eu égard à la perfection de sa charité et au fait qu'étant Dieu son agir a un retentissement universel. Le caractère unique et indépassable de ses mérites est évoqué dans la lettre aux Hébreux : « Le Christ (...) entra une fois pour toutes dans le sanctuaire, non pas avec du sang de boucs et de jeunes taureaux, mais avec son propre sang, nous ayant acquis une rédemption éternelle » (He 9, 11-12).

-ceux qu'ont accomplis les saints, dont la vie était étroitement unie à celle de Jésus. Ils ont un impact éminent à l'égard du reste du corps ecclésial, comme S. Paul l'affirme en une sentence audacieuse : « J'achève en ma chair ce qui manque aux souffrances du Christ pour son corps qu'est l'Eglise » (Col 1, 24). Hans Urs von Balthasar écrit à ce propos : « Ces membres qui sont désignés comme saints au sens fort sont comme des chambres au trésor ouvertes et accessibles à tous, des sources vives auxquelles chacun peut boire » (*op. cit.*, p. 98).

#### ➤ **Fonctionnement de la communion des saints relativement au purgatoire**

Au purgatoire, l'âme ne peut plus mériter pour elle-même, mais elle peut intercéder pour autrui. Il ne faudrait pas voir là une méchanceté de la part de Dieu, mais plutôt une forme de pédagogie. En effet, si elle se trouve en purgatoire c'est qu'au cours de son existence terrestre, bien qu'elle ait su agir avec charité, et donc être authentiquement altruiste, il lui a trop souvent manqué à la fois de se donner suffisamment et de reconnaître humblement combien elle dépendait d'autrui. C'est précisément ces deux travers qui peuvent être réparés au purgatoire, l'âme étant désormais tributaire de la charité d'autrui et en mesure d'exercer celle-ci envers son prochain.

C'est d'abord et avant tout la médiation du Christ qui est utile aux âmes du purgatoire :

« (Il est) l'unique intercesseur auprès du Père en faveur de tous les hommes, des pécheurs en particulier. Il est 'capable de sauver de façon définitive ceux qui, par lui, s'avancent vers Dieu, étant toujours vivant pour intercéder en leur faveur' (He 7, 25). » (CEC 2634)

A cette intercession fondamentale de Jésus à leur profit s'adjoint celle des saints du ciel et celle des fidèles de la terre.

Parmi les moyens dont ces derniers disposent pour venir en aide aux âmes du purgatoire, que le CEC évoque au n° 1032, on doit en distinguer deux dont la puissance est particulièrement efficace :



-l'eucharistie : en faisant célébrer des messes pour les défunts, en « offrant leur communion » pour eux, les baptisés de la terre concourent puissamment à abrégier leur état de purgation.

-les indulgences : nous nous permettons de renvoyer ici à deux enseignements que nous avons consacrés à cette pratique souvent mal comprise et pourtant si belle. Ils ont été mis en ligne sur la chaîne Youtube de la paroisse de Saint-Cloud et sont disponible grâce aux liens suivants :

1<sup>ère</sup> vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=I8xVXx27Irk>

2<sup>ème</sup> vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=Tt-ZF4LTDIQ>

Pour leur part, les âmes du purgatoire peuvent intercéder au profit des membres de l'Église militante. D'où le fait qu'on puisse les invoquer. A ce sujet, le P. Jean-Marc Bot émet une hypothèse intéressante :

« 'Notre prière pour (les âmes du purgatoire) peut non seulement les aider, mais aussi rendre efficace leur intercession en notre faveur' (CEC n° 958). Cette dernière affirmation nous éclaire sur le degré de passivité qui caractérise les âmes du purgatoire. Elle permet de mieux répondre à la question suivante : ces âmes prient-elles pour nous ? On peut facilement imaginer qu'elles vivent effectivement leur épreuve dans une prière incessante. Leur intercession pour nous est sans doute l'une des dimensions de cette prière. *Mais elle n'a pas d'effet direct comme celle des saints.* Si l'on comprend bien la formule du CEC, elle n'a pas d'efficacité en elle-même. C'est notre prière pour eux qui rend efficace leur intercession en notre faveur. Dans la mesure où nous intervenons pour les aider spirituellement, elles nous renvoient les grâces reçues comme des réflecteurs renvoient la lumière. Leur passivité ne devient active pour nous, dans la communion des saints, qu'en réponse à notre prière pour eux. » (op. cit., pp. 92-93)

## C : La durée du purgatoire

Comme nous l'avons déjà évoqué à plusieurs reprises, il ne saurait être question de considérer le purgatoire selon les critères terrestres de temporalité et de lieu, puisque ceux-ci ne s'appliquent qu'à des réalités matérielles. Pour autant, l'éternité n'étant le propre que de Dieu, il faut tenir que les âmes humaines parvenues dans l'au-delà (comme d'ailleurs les créatures angéliques) connaissent une certaine forme de temporalité – ce que nous avons désigné sous le terme *aevum*, sur lequel nous ne reviendrons pas ici.

Une chose est certaine : le purgatoire prendra fin au moment de la Parousie. Cette conviction a été déduite par le Magistère de la parabole du jugement dernier relatée dans l'évangile selon S. Matthieu, où n'apparaissent plus que deux états possibles, l'enfer ou le ciel :

« Alors le roi dira à ceux de droite : Venez les bénis de mon Père, recevez en héritage la Royaume qui vous a été préparé depuis la fondation du monde (...) Il dira encore à ceux de gauche : Allez loin de moi, maudits, dans le feu éternel qui a été préparé pour le diable et ses anges. » (Mt 25, 34.41)

Quant à la durée de purgatoire pour chaque âme en particulier, il faut se contenter de dire que le purgatoire durera tant que l'âme n'aura pas été libérée de toute faute et de toute peine.

## D : Il n'existe pas d'âmes errantes !

Dans le contexte actuel de reflux du christianisme dans nos contrées occidentales, il est relativement courant d'entendre ressurgir des rumeurs typiques de mentalités païennes, certains prétendant qu'ils ont des contacts avec des âmes errantes : il s'agirait d'âmes défuntes qui n'auraient pas encore trouvé l'état terminal qui leur assurerait le repos éternel.

Cette thèse est étrangère à la doctrine catholique.

Certes, il peut en effet arriver que Dieu permette à une âme du purgatoire de manifester auprès des vivants le besoin dans lequel elle est d'intercessions à son profit de leur part, notamment quand cette âme n'a pas la chance que des proches encore sur terre prient pour elle. Cependant, on ne saurait concevoir qu'une telle âme vit à la manière d'un fantôme en quête de lieu propice, inquiétant les vivants tant qu'elle ne s'y trouve pas.

## CONCLUSION : OSONS ASPIRER AU CIEL ET NON AU PURGATOIRE

Dieu n'a pas *voulu* positivement le purgatoire, comme une étape nécessaire avant d'entrer au ciel pour le commun des mortels. Il l'a seulement *permis* comme une miséricorde pour ceux qui se seraient insuffisamment préparés au ciel – ciel auquel nous devons donc aspirer entrer dès notre mort, et tout faire pour le pouvoir.

C'est ce que rappelait Ste Thérèse de l'Enfant Jésus à une religieuse trop timorée :

« Vous n'êtes pas assez confiante, vous avez trop peur du bon Dieu. Je vous assure qu'Il en est affligé. Ne craignez pas le purgatoire à cause de la peine qu'on y souffre, mais désirez n'y pas aller pour faire plaisir au bon Dieu qui impose avec tant de regret cette expiation. Dès lors que vous cherchez à lui plaire en tout, si vous avez la confiance inébranlable qu'il vous purifie à chaque instant dans son amour et qu'il ne laisse en vous aucune trace de péché, soyez bien sûre que vous n'irez pas en purgatoire. »

